Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le





DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ◆ Vu la demande déposée par la SARL Unipersonnelle OYAT CONCEPT d'occuper l'atelier A et le bureau 1B, à la pépinière d'entreprises de Biron, 1360 Avenue Marcel Paul, Zone Plaine des Bois- 64300 BIRON, à partir du 18 mars 2024.

décide

ARTICLE 1

de conclure avec la SARL Unipersonnelle, la convention d'occupation précaire, pour l'occupation de l'atelier A et le bureau 1B, à la pépinière d'entreprises, 1360 Avenue Marcel Paul, Zone Plaine des Bois 64300 BIRON, à partir du 18 mars 2024.

ARTICLE 2

de préciser que la convention prendra effet le 18 mars 2024, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

ARTICLE 3

de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 619,81 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 1er mars 2024

Patrice LAURENT